



FFvolley

**COMMISSION FEDERALE DES STATUTS ET
REGLEMENTS**
PROCES-VERBAL N°5
REUNION TELEMATIQUE DU 14 Novembre 2025

Saison 2025/2026

Présents :

Monsieur Gérard MABILLE, Président

Mesdames Sabine FOUCHER, Assia OUADA

Messieurs Didier DECONNINCK, Claude ROCHE, Sylvain GILBERT, Gérard REMOND,

Fousseyni SAKANOKO et Alexandre TRAN BA THO

1./ Demande de mutation exceptionnelle - Mme Daniela MABILAMA née le 07/08/2002 N° de licence 2103086

La Commission Fédérale des Statuts et Règlements est saisie de la demande de mutation exceptionnelle de Mme Daniela MABILAMA, née le 07/08/2002, précédemment licenciée en renouvellement pour la saison en cours auprès du GSA « Volley Ball La Rochette – 0770051 ».

Mme Daniela MABILAMA quitte la région parisienne pour s'établir à Caudry (59540), suite à la signature d'un contrat de travail prenant effet à compter du 1er novembre 2025, et sollicite une mutation exceptionnelle en faveur du GSA « AL Caudry – 0593656 », pour raisons professionnelles.

Après examen du dossier :

- Un justificatif de domicile à Caudry 59540, chez M. Vincent CARDON ;



FFvolley

- Un contrat de travail à durée déterminée signé le 01/11/2025, avec prise d'effet au 03/11/2025, émanant de la société SORRIAUX MATTHIEU ;
- Un formulaire de demande de licence 2025/2026 dûment complété et signé en date du 03/11/2025 en faveur du GSA « AL Caudry » .

La commission Fédérale des Statuts et Règlements constate :

- Que Mme Daniela MABILAMA née le 07/08/2002 est âgée de 23 ans.
- Que la demande entre dans le champ d'application de l'article 21C, relatif aux mutations exceptionnelles, notamment au titre de la mutation professionnelle.

Conformément à l'article 21 C du Règlement Général des licences et des GSA, la demande de mutation exceptionnelle peut être demandée pour l'un des critères suivants : - mutations professionnelles, - cursus scolaire, universitaire, - déménagement de la cellule familiale. Ces changements de situations se sont produits à partir du 1^{er} novembre de la saison en cours pour les licenciés de 23 ans et moins où à partir du 15 décembre de la saison en cours pour les licenciés de plus de 23 ans.

En conséquence, la Commission Fédérale des Statuts et Règlement décide :

D'initier la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du GSA «AL Caudry».

Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, et ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté, afin que la joueuse puisse obtenir une licence Compétition extension Volley-Ball – mutation exceptionnelle en faveur du GSA « AL Caudry».

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.

L'appel n'est pas suspensif.

**Le Président de la CFSR
Gérard MABILLE**

**Le Secrétaire de séance
Claude ROCHE**